# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011

L'an deux mil onze, et le **vingt juin**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2011

<u>Présents</u>: MM. LERICHE Daniel, PACOREL Roger, WAGNER Louis, Mme TOMBEUR Jacqueline, M. FANZUTTI Robert, Mlle GUILLEMIN Isabelle, Mme BRUNELLE Jocelyne, M. BONDOUX Damien, Mmes DUBOIS Consiglia, AUGAGNEUR Laurence, M. MARCHANDEAU Guy, Mmes LEVI-CHEBAT Jacqueline, FAYET-FRIBOURG Corinne, MM CASTAINGS-LAHAILLE Jan, GRAVIER Parick, Mlle DELPHINE Michel, Mme BALLOUARD Isabelle.

**Excusé**: M. HOUDEMENT Jean-Claude

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 27 avril 2011.

Mlle Guillemin est nommée secrétaire de séance.

#### M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Jury d'Assises 2012	Liste préparatoire
Salle polyvalente	Marché de travaux : remplacement des aérothermes
Chaufferie bois – marché maîtrise	Présentation marché complémentaire - approbation
d'oeuvre	
SYDESL	Présentation devis ( prises guirlandes au port)
Bâtiment communal – 34 rue du 8 mai	Présentation convention mise à disposition -
1945	approbation
Espace de loisirs (arrière de la mairie)	Mise à disposition du terrain d'assiette de la voie
	d'accès au RSP et du parking
Assainissement – poste relèvement	Contrat d'assistance technique conclu avec Veolia –
Savoye	avenant pour prise en charge entretien du poste
Local pétanque	Modalités d'occupation
Destruction des hyménoptères	Coût d'intervention
Centre de Gestion 71	Approbation convention cadre « missions facultatives »
Correspondant sécurité routière	Désignation
Association foncière de remembrement	Procédure de reprise des chemins
Rapport des délégués aux différents	
syndicats et EPCI	
Rapport des commissions	

#### <u>Jury d'Assises</u> – constitution du jury pour l'année 2012

### Liste préparatoire

M. le Maire explique qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour l'année 2012, l'effectif des jurés pour le département de Saône-et-Loire, ressort à 437. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de St Léger-sur-Dheune est fixé à 1 donc trois noms devront être tirés au sort.

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- LECERF Magali épouse MAILLARD
- PIERRON Laurent
- VELARD Yvonne veuve ROY

#### <u>Salle polyvalente – remplacement des aérothermes</u>

M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2011, le conseil municipal a confié au cabinet CIE DUPAQUIER une mission d'assistance technique pour la rénovation des installations de chauffage de la salle polyvalente.

Au regard du dossier de consultation établi par le cabinet CIE DUPAQUIER dans le cadre de la mission susvisée, et compte tenu du résultat de l'appel public à concurrence pour lesdits travaux, propose de retenir comme attributaire l'entreprise suivante :

- Entreprise SIX M

27 rue de la Tuilerie

Zone Artisanale

71640 Dracy-le-Fort

Montant des travaux : 32 280 € HT

Détaille les travaux : mise en place de 6 aérothermes avec séparation des circuits de chauffage (radiateurs, aérothermes), brasseurs d'air en plafond...

Dit que cette dépense s'inscrit dans l'enveloppe globale prévue au budget primitif 2011 pour la rénovation de la salle polyvalente.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté
- dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2011
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### Projet d'aménagement

M. le Maire informe l'assemblée que l'acte d'achat du terrain sur lequel sera réalisée la chaufferie bois a été signé le 17 juin courant. Lors de cette procédure, le vendeur a confirmé son intention de céder les terrains jouxtant la parcelle achetée par la commune (environ 17 000 m²).

Démontre l'opportunité de constituer là une réserve foncière située en plein centre bourg s'inscrivant de fait dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de la commune.

Rappelle qu'un investisseur souhaite réaliser une résidence pour personnes âgées sur la zone des Mouilles. A ce jour, le compromis de vente des terrains d'assiette de l'opération, n'a toujours pas été signé.

Après réflexion et concertation des adjoints ainsi que des vice-présidents de la communauté de communes, M. le Maire soumet un projet à l'assemblée :

- la communauté de communes pourrait acquérir les terrains situés à proximité de la future chaufferie en vue d'y installer une résidence pour personnes âgées
- la commune pourrait acquérir les terrains situés zone des Mouilles en vue d'y aménager un nouveau lotissement.

M. le Maire présentera ledit projet aux délégués communautaires lors de la prochaine assemblée qui aura lieu le 23 juin 2011.

Cet exposé entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet.

#### <u>Chaufferie bois – maîtrise d'oeuvre</u>

#### Marché complémentaire

M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois au :

Bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY - mandataire BP 4 – 58230 Montsauche-les-Settons et à Monsieur Denis DAVY – co-gérant atelier des Equipages – 14 rue St Eloi – 71303 Montceau-les-Mines.

Sur la base de l'estimation initiale des travaux d'un montant de 430 000 € HT, les honoraires de maitrise d'œuvre étaient de 38 700 € HT.

Au stade de l'avant projet définitif, le programme initial a connu plusieurs modifications :

- la chaufferie est prévue sur un autre terrain qu'initialement, la commune ayant eu une opportunité d'achat foncier qu'elle n'avait pas prévue (d'où centralisation du projet, silos plus accessibles, non utilisation du hangar du service technique et de ce fait réaménagement d'un local technique non nécessaire).
- de nouveaux raccordements sont aujourd'hui envisagés et la commune souhaite les effectuer dans la continuité de sa démarche de développement durable.
- l'un des axes stratégiques du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est de poursuivre le renouvellement urbain. Au vu de l'évolution des activités installées au centre bourg à proximité du réseau de chaleur (quartier Gatosse), la commune ou la communauté de communes ont là intérêt à constituer une réserve foncière : la chaufferie a donc été dimensionnée en vue d'accueillir une troisième chaudière pour l'alimentation de futures constructions.

Ces circonstances imprévues ont pour conséquence un besoin énergétique annuel accru, un dimensionnement en chaufferie différent (mise en œuvre de deux chaudières bois pour un mode de fonctionnement 100% bois). Enfin, la longueur prévisionnelle du réseau de chaleur est également accrue. En conséquence de quoi le montant prévisionnel des travaux passe de 430 000 euros HT à 627 000 euros HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre doit donc être recalculée sur ce nouveau coût et être portée à 56 430 € HT.

Un marché complémentaire peut être passé au Bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY - mandataire et à Monsieur Denis DAVY − co-gérant de l'Atelier des Equipages, maîtres d'œuvre du projet initial pour le montant de 17 330 €. Ces services complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal de maîtrise d'œuvre sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur. Le montant du présent marché complémentaire n'excède pas 50 % du montant du marché principal, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

## M. le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec : le Bureau d'études thermiques Gilbert JEANTY mandataire BP 4 − 58230 Montsauche-les-Settons et à Monsieur Denis DAVY − co-gérant atelier des Equipages − 14 rue St Eloi − 71303 Montceau-les-Mines. pour un montant de 17 330 € pour le projet précité.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Projet d'éclairage public «prises guirlandes au port »

M. le Maire explique qu'un devis a été demandé au SYDESL pour installer 5 prises électriques sur les mâts d'éclairage public au port de plaisance en vue d'organiser en toute sécurité les différentes manifestations nocturnes.

Présente au conseil municipal le devis projet d'éclairage public « prises guirlandes au Port » (dossier n°10EP900417) transmis par le SYDESL indiquant un coût total de travaux d'un montant de 500 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune, soit 446.16 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif 446.16 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 20417 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

#### Bâtiment communal – 34 rue du 8 mai 1945

#### Mise à disposition

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil municipal :

- a validé le projet de RAM et de micro-crèche porté par la communauté de communes et à réaliser dans le bâtiment communal sis 34 rue du 8 mai 1945.
- a approuvé la mise à disposition gratuite du local susvisé à la CCMD, Communauté de Communes « entre Monts et Dheune », et a autorisé cette dernière à déposer un permis de construire pour ledit projet.

Présente le projet de convention relatif à cette mise à disposition qui sera annexé à la présente. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais la transmission des droits et obligations inhérents à ce bâtiment (frais de fonctionnement, taxe foncière...).

- M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
  - accepte le projet de convention tel qu'il vient d'être présenté ;
  - donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document relatif à ce dossier.

#### Accès au siège de la CCMD et du RSP

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la création de l'accès aux futurs bâtiments communautaires sur l'espace public situé derrière la mairie.

#### Explique que:

- l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre personnes publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics) lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, propose de céder à la communauté de communes « entre Monts et Dheune » le terrain d'assiette du chemin d'accès aux bâtiments communautaires (RSP, siège de la CCMD) et des parkings.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder pour l'euro symbolique à la communauté de communes « entre Monts et Dheune » le terrain d'assiette sur lequel seront implantés le chemin d'accès aux bâtiments communautaires et leurs parkings, cadastrée AH 41 en partie;
- dit que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes « entre Monts et Dheune » ainsi que les frais d'aménagement du chemin d'accès, des parkings et de l'ensemble des réseaux ;
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

# Avenant au contrat d'assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif

M. le Maire dit que l'assainissement des quartiers du Reulet et de la Savoye a nécessité l'installation d'un poste de relèvement.

Propose de confier l'entretien courant de ce poste à Véolia dans le cadre de la convention d'assistance technique au service de l'assainissement collectif et non collectif conclu avec cet organisme par délibération du 25 février 2008.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier à Véolia l'entretien courant du nouveau poste de relèvement
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec Véolia afin de prendre en compte cette nouvelle prestation.

#### Local pétanque

M. le Maire explique que des administrés ou associations sollicitent la commune pour utiliser le terrain de pétanque et le local situé sur ce terrain.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- l'occupation gratuite desdits équipements pour les associations du village.
- fixe à 20 € par soirée ou week-end l'occupation par d'autres utilisateurs.

#### Destruction des hyménoptères

M. le Maire expose que le comité consultatif communal du centre de première intervention, lors de sa séance du 14 octobre 2010, a fixé les modalités d'intervention pour la destruction des hyménoptères :

- après déclenchement par le SDIS et si carence des entreprises privées, le CPI intervient. Coût de la prestation : 60 €

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité accepte cette propositions. Convient que les demandes de personnes indigentes seront étudiées par le CCAS.

#### Centre de gestion de la fonction publique territoriale - convention cadre

Le Maire informe l'assemblée :

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence.
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents.

Par ailleurs, en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives. Certaines d'entres elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône-et-Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de mairie Itinérant,
- Conseil en recrutement,

- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Commission de réforme,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le centre de gestion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

# Correspondant sécurité routière

M. le Maire expose:

L'Etat souhaite associer les collectivités locales dans la lutte contre l'insécurité routière et propose de désigner un correspondant sécurité routière qui aura vocation à être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat dans ce domaine et jouera un rôle pivot dans l'animation des actions locales.

Cet exposé entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité, désigne M. Marchandeau Guy correspondant sécurité routière de la commune.

#### Association foncière de remembrement

M. le Maire dit que les membres de l'association foncière de remembrement, par délibération du 25 novembre 2009, ont sollicité la dissolution de leur association et de ce fait, proposent la reprise des propriétés de l'association par la commune.

M . le Maire entendu, *le conseil municipal* décide de dresser un état des lieux des propriétés de l'association foncière en vue d'un éventuel transfert dans le patrimoine communal. Dit que les membres de la commission de la voirie ainsi que MM Gravier et Pacorel réaliseront cette opération en partenariat avec les représentants de l'association. Sollicite à titre de conseil les services de la DDT dans le cadre de l'ATESAT afin de l'assister dans cette opération.

#### Compte rendu des délégations consenties à M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 27 avril 2011 en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

#### 1. Exercice du droit de préemption (délibération du 12 juillet 2006)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 mars 2008, Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'exercice du droit de préemption

- Décision de renonciation
  - Propriété située 132 rue du Reulet cadastrée AI 110, 112, 115, 114 d'une contenance de 2 378 m² avec construction à usage d'habitation, appartenant à Mme Giboulot née Malfondet
  - Terrain d'une contenance de 438 m²
    Cadastré AE11, situé en Millery (avenue de Lustin)
    Appartenant à M. Dupart Robert

#### 2. Délégation en matière de marchés public

Conformément à la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008, M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Avenant SECOBAT – travaux rénovation de la toiture de la salle polyvalente :

Plus value de 2 660 € HT : habillage par capotage (façades arrière et avant) ; replacement tuyaux PVC sur façade avant ; habillage cheminée

Moins value de 2 660 € HT : réalisation chute EP ; dauphin fonte

3. **Délégation en matière de décisions de location** (délibération du 20 mars 2008)

Enregistrement de deux préavis (résiliation bail) : garages gendarmerie

#### **Informations diverses**

M. Pacorel informe l'assemblée que les travaux de terrassement relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique rue Lieutenant Chauveau sont achevés.

M. Fanzutti dit que le dégazage des cuves de fioul de la salle polyvalente et de l'église sera réalisé dans la semaine.

Mme Tombeur dit que le centre de loisirs est complet pour les vacances de juillet ; les inscriptions ont été nombreuses et certaines demandes figurent en liste d'attente. Il conviendra d'analyser l'évolution des effectifs afin de préparer l'année à venir.

Mlle Guillemin dit qu'un bulletin d'information communal sera distribué à la fin du mois.

M. Castaings annonce la venue d'un nouveau commerçant sur le marché du mardi. M. le Maire constate une nette amélioration de la fréquentation.

M. le Maire communique différentes informations :

- le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 ;
- l'enquête publique portant sur la révision du PLU s'achève samedi 25 juin ;
- les élections présidentielles se dérouleront les 22 avril et 6 mai 2012 ; les élections législatives les 10 et 17 juin 2012

Présente le résultat d'un tableau récapitulatif des vitesses relevées le 26 mai 2011 rue du Reulet : 66 % des usagers respectent la limitation de vitesse dans le sens montant, 78 % dans le sens descendant. M. Castaings dit qu'il conviendrait de « casser l'impression de tapis roulant descendant ». Mlle Michel a constaté que la vitesse était également excessive rue du Champ du Crot. M. le Maire dit que la commission de sécurité étudiera ce problème, fournira des éléments susceptibles d'y remédier et recherchera des aides pédagogiques.

M. le Maire commente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui a été adressé aux conseillers municipaux. Rappelle les principaux objectifs : rattachement des communes isolées à un EPCI, rationalisation des périmétres des EPCI et syndicats. Cite les mesures retenues : proposition de fusion de la communauté de communes « autour du Couchois » avec la CCMD ainsi que le rattachement de 3 communes isolées (Epertully, Change et Créot), fusion du SIE de la Vallée de la Dheune du SIE du Sud Ouest Chalonnais et du SIE Guye et Dheune. Explique que les communes du Couchois sont divisées sur ce projet et qu'il est important de connaître leur avis avant de délibérer. Par ailleurs, la commune de Charrecey a émis le souhait de rejoindre la CCMD.

Toutes les communes devront rendre leur avis sur le projet avant le 26 août 2011. Après concertation, fixe la prochaine réunion du conseil municipal au 02 août 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.